

Aide à la demande d'inscription en Master MEEF

Informations générales (rentrée 2020/2021)

ATTENTION, pour les MASTER 1 et MASTER 2

- Vous devez créer un compte eCandidat pour chaque année universitaire. Les comptes eCandidat ne sont valables que pour une seule année universitaire. Votre compte de l'année passée ne peut pas être réutilisé.
- Les demandes d'inscription en Master à l'Inspé sont à réaliser sur la plateforme eCandidat* (le lien est ou sera accessible sur le site Internet de l'Inspé www.univ-reims.fr/inspe-inscriptions (Lisez impérativement l'ensemble des documents de ce guide avant le début de toute candidature))
- Toute candidature, en Master 1 ou en Master 2, reçue à l'issue des dates mentionnées en début de document **sera considérée hors délai et ne sera pas traitée**
- Si vous ne possédez pas le niveau bac+3 pour entrer en formation de Master 1 MEEF à l'Inspé et bac+4 pour entrer en formation de Master 2 MEEF, des dispositifs de Validation des acquis sont possibles : www.univ-reims.fr/inspe-va
- **Le redoublement en Master 1 ou Master 2 n'est pas de droit**. Des compléments d'informations seront apportés aux étudiants inscrits en Master à l'Inspé pour l'année universitaire 2019/2020.
- Les candidatures à l'Inspé se déroulent en 3 étapes : *Demande d'inscription en ligne (plateforme eCandidat) > commission pédagogique > Inscriptions administratives en ligne*
- Des informations complémentaires peuvent encore être communiquées sur la liste de diffusion **dans les prochains jours**.

* sauf pour les redoublants inscrits lors de l'année universitaire 2019/2020.

Rubrique dédiée aux inscriptions de l'Inspé : www.univ-reims.fr/inspe-inscriptions

MASTER 1 : CAS PARTICULIERS

- La campagne des candidatures en Master 1 MEEF se tiendra **du 20 avril (00h01) au 15 mai 2020 (23h59)**
- **l'admission en Master 1 n'est pas de droit** (Suite à la loi portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat - réforme « Portail Master ») – JO du 23 décembre 2016)
- Une commission pédagogique de recrutement nommée par le président de l'université se réunira pour décider de l'admission de chaque étudiant
- Afin de vous aider dans votre démarche, **la liste des pièces à fournir** est disponible dans le document **4. Trouver sa formation/ Effectuer une candidature**.
- **Pour la mention 1^{er} degré**, l'affectation dans les sites de formation Inspé relève de la commission pédagogique de recrutement. Il vous sera demandé de classer

obligatoirement les 5 villes de formation Inspé. Sans ce classement complet, les demandes de candidatures seront considérées **incomplètes** (cf. document 4 : rubrique 4.3 Candidater en Master 1),

- L'inscription à un concours de la fonction publique (CRPE, CAPES, CAPLP, CPE, CAPET, CAPEPS, ...) reste indépendante d'une candidature en Master MEEF. Les inscriptions aux concours de la fonction publique sont à réaliser par vous-même à la rentrée universitaire. Pour vous repérer dans les concours : <http://vu.fr/uKd>
- **Des éventuelles listes complémentaires** sont constituées une fois la période de demandes d'inscription terminée et une fois que les commissions de recrutement auront statué (les résultats seront publiés au plus tard le **21 juin**). Pour la mention 1^{er} degré, la liste complémentaire ne vous positionnera pas forcément sur votre vœux n°1. Pour vous garantir une place en formation à la rentrée 2020/2021, il est conseillé d'accepter le site de formation proposé même s'il ne s'agit pas de votre vœu n°1.
- Pour toute question concernant votre candidature sur la **plateforme eCandidat**, merci d'écrire à inspe-candidatures@univ-reims.fr

MASTER 2 : CAS PARTICULIERS

- Les dates de la campagne de candidature en Master 2 MEEF/DU sont fixées du 10 juillet (00h01) au 25 août 2020 (23h59) pour toutes les mentions
- L'inscription du Master 1 au Master 2 dans la même mention est de droit. Si changement de mention entre les deux années de Master, ou d'établissement (ex. changement d'université), une commission de recrutement souveraine se tiendra pour examiner les demandes d'inscription des étudiants. Afin de vous aider dans votre démarche, **la liste des pièces à fournir** est disponible dans le document 4. *Trouver sa formation/ Effectuer une candidature.*